

**COMMUNE DE GRASSENDORF**

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 7 novembre 2014**

*sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire*

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 10

Membres présents : INGWILLER Bernard - OSTER Patrick - BATT Michel - GEOFFROY Valérie  
- INGWILLER Marie-Rose - JUNG Benoît - MARTZ Marcel - MASSE Benoît - OEHLVOGEL  
Pascal - SCHAEFFER Annie

Absente excusée : SZYMANSKI Marie-Jeanne

Convocation du 30 octobre 2014

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Lecture et signature du procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2014
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Subventions scolaires
- 4) Préparation définitive de la cérémonie du 16 novembre
- 5) Archiviste : plan de classement (3 à 5 jours)
- 6) Nouveaux rythmes scolaires : modification du coefficient d'emploi de l'agent BRINGOLF  
Nathalie
- 7) Divers

*(Approuvé à l'unanimité)*

Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Prolongement de la convention entre la Commune de Grassendorf et la Communauté de Communes du pays de la Zorn
- Contrat d'assurance des risques statutaires : revalorisation tarifaire
- Acquisition de signalétique

*(Approuvé à l'unanimité)*

**Lecture du précédent procès-verbal et désignation d'un secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur MARTZ Marcel est désigné comme secrétaire de séance.

**Demande de subventions scolaires**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la lettre de Mme la Principale du Collège du Val de Moder présentant la liste des élèves domiciliés à Grassendorf et susceptibles de participer à divers voyages éducatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions comme suit, calculées sur la base de 9 € par jour et par élève, sur présentation d'un justificatif de participation des élèves à l'un de ces voyages :

- **Séjour ski à La Plagne 1800 du 22 au 28 mars 2015 (7 jours)**  
OEHLVOGEL Valentin (63 €)  
OSTER Thomas (63 €)
- **Séjour en Allemagne à Bade-Württemberg du 20 au 24 avril 2015 (5 jours)**  
BABOLA Valentine (45 €)
- **Séjour à CAEN/LONDRES du 19 au 24 avril 2014 (6 jours)**  
GRAVIER Cédric (54 €)

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2015.

*Vote : 9 voix pour (M OEHLVOGEL Pascal s'étant retiré de la salle n'a pas participé au vote)*

### **Intervention des archivistes itinérants du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – plan de classement**

La commune de Grassendorf a fait appel au service des archivistes itinérants du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui a fait un inventaire précis des archives de la commune (tri, allègement des armoires du bureau...).

Monsieur le Maire propose également de mettre en place un plan de classement dans les armoires du bureau contenant les dossiers courants.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir discuté,

**CONFIE** au CDG67 à Lingolsheim (Service des Archivistes Itinérants) la mission d'établissement d'un plan de classement dans les armoires de la mairie (dossiers courants),

**PREND ACTE** que la durée de la mission est évaluée à 5 jours maximum,

**DÉCIDE** de prendre en charge les frais de cette prestation évalués à 240 €/jour,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014.

*Adoptée à l'unanimité*

### **Modification du coefficient d'emploi d'un agent titulaire non CNRACL**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'engagement de Mme BRINGOLF Nathalie en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à raison de 4,05/35<sup>e</sup> en qualité de stagiaire, puis titularisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 en qualité d'Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> classe ;

**Considérant** la modification des horaires de classe suite à la réforme des rythmes scolaires (5 jours de présence des élèves dans la classe)

Et après en avoir discuté :

- **DÉCIDE** de modifier le poste d'Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à raison de 4,35/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- **AUTORISE** le Maire à établir l'arrêté correspondant après avis du Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion à LINGOLSHEIM

*Adoptée à l'unanimité*

## **Comptabilité mutualisée - prolongement de la convention entre la Commune de Grassendorf et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn**

VU la délibération du 06/12/2012 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn approuvant la convention de mise à disposition du service comptabilité au profit des Communes membres,

VU la délibération du 11/12/2012 de la commune de Grassendorf autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

VU la convention signée entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la commune de Grassendorf pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014,

VU l'article 2-durée de la convention précisant que la convention « peut être prorogée trois fois par délibération concordante des organes délibérants de la commune et de la Communauté de Communes »

VU la délibération du 17/10/2013 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn approuvant le premier renouvellement de la convention.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la prorogation de la convention de mise à disposition à temps non complet du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au profit de la commune de Grassendorf, pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015**

**AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision

*(Approuvé à l'unanimité)*

## **Contrat d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 17 octobre 2011 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ces missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance risques statutaires proposés par le Centre de Gestion ;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

### Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

### Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- *Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

< *Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015*

< *Les autres conditions du contrat restent inchangées*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

**Agents immatriculés à la CNRACL**

- **Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

**Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)**

- **Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

**Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015**

**PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / longue durée, Maternité,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

*(Approuvé à l'unanimité)*

**Acquisition de signalétique**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux de lutte contre les inondations et les coulées de boue réalisés en 2014, les travaux de mise en place des caniveaux dans la rue des Vergers et la dénivellation sur la chaussée engendrée par ces travaux, il est nécessaire de sécuriser la circulation.

Après l'exposé, le Maire propose de mettre en place une signalétique sur la chaussée des ralentisseurs de type « pochoir triangle ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'acquérir auprès de la société BTP DISTRIBUTION de Haguenau des pochoirs triangle pour un montant de 389,81 € HT.

**DIT** que les crédits ont été inscrits au budget Primitif de 2014

**AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande

*(Approuvé à l'unanimité)*

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bernard INGWILLER

